Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20261015-88_2026-DE

**Mairie de GOSNE**
Place du Calvaire
35140 GOSNE
☎ 02 99 66 32 08
mairie@gosne.fr

88-2026
Nomenclature : 4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation**
08 octobre 2026

**Date d'affichage**
19 octobre 2026

**L'an deux mille vingt-six,**
le 15 octobre, à 20h30,
**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de** M. David VEILLAUX, Maire

**Étaient présents** : MM Veillaux, Gillet, Morin, Havard, Blot, Viscart, Le Cuff, Guegan, Pericot, Trovalet, Charrieau, Serra, Aubault, Foliard, Orain, Cervi, Minaud, Guérin-Leconte, Boutheloup

| **Nombre de conseillers** | | **Formant la majorité des membres en exercice** |
|---|---|---|
| **En exercice** | : 19 | |
| **Présents** | : 19 | Mme MINAUD a été élue secrétaire de séance |
| **Votants** | : 19 | |

## 88-2026 RH – CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°2026-22 en date du 05 mars 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 15 octobre 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'attaché territorial en raison d'une promotion interne.
M. le Maire propose la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie, à compter du 1er novembre 2026.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération en date du 15 octobre 2026 est applicable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CRÉE** un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1er novembre 2026 ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1er novembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20261015-88_2026-DE

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2026 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Registre dument signé pour copie conforme,
Le Maire,
David VEILLAUX

